

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Polarshine 45

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Agent lustrant

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Mirka Ltd  
Pensalavägen 210, 66850 Jeppo, Finlande  
Téléphone: +358 20 760 2111  
E-mail: sales@mirka.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident. Appelez CHEMTREC jour ou nuit :

Aux États-Unis et au Canada : 1 800 424 93 00

En dehors des États-Unis et du Canada : 1 703 527 38 87 (appels en PCV acceptés)  
CHEMTREC France: +(33)-975-181-407 (Français)

La réponse multilingue est réservée aux appels d'urgence. Les appels non-urgents ne peuvent pas pris en charge à ces numéros.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.  
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3. Autres dangers**

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Risque de dégraisser la peau. Le produit séché peut libérer de la poussière . Des concentrations élevées de poussière peuvent provoquer une irritation respiratoire.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Non applicable

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alumine	(N° CAS) 1344-28-1 (N° CE) 215-691-6 (N° REACH) 01-2119529248-35-XXXX	20 - 40	Non classé
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques	(N° CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39-XXXX	10 - 20	Asp. Tox. 1, H304
L'huile minérale blanche (pétrole)	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27-XXXX	10 - 20	Asp. Tox. 1, H304
Terpinéol	(N° CAS) 8000-41-7 (N° CE) 232-268-1 (N° REACH) 01-2119553062-49-XXXX	1 - < 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Glycérol	(N° CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5	0.1 - < 1	Non classé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6 (N° REACH) 01-2120761540-60-XXXX	< 0.05	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Acétate d'isopentyle	(N° CAS) 123-92-2 (N° CE) 204-662-3 (N° Index) 607-130-00-2	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27-XXXX	< 0,1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
L'acétate d'éthyle	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2120063205-65-XXXX	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent, alerter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Si des symptômes apparaissent, alerter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Le produit séché peut libérer de la poussière. Des concentrations élevées de poussière peuvent provoquer une irritation respiratoire.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Risque de dégraisser la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Le contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs combustibles. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.

Danger d'explosion : Sous l'action de la chaleur : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Un incendie peut produire des gaz irritants et / ou toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Rester du côté d'où vient le vent. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Faire preuve de prudence en combattant tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Eloigner les conteneurs du lieu de l'incendie si vous pouvez le faire sans risque. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Comme lors de tout incendie, porter un équipement respiratoire autonome et un équipement complet de protection.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évitez d'inhaler la poussière du produit séché.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Aérer la zone. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8.

Procédures d'urgence : Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Aérer la zone. Eviter l'inhalation des vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Prévenir les autorités si de grandes quantités du produit entrent dans les égouts ou les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer le liquide répandu.

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Procédés de nettoyage : Absorption avec de la terre, du sable ou un autre matériau non combustible et transfert dans des récipients pour une élimination ultérieure. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Laver la zone du déversement avec de l'eau savonneuse.
- Autres informations : Attention : ce produit peut rendre le sol glissant.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle. RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. La vapeur est plus lourde que l'air, se répandant au sol et une inflammation à distance est possible. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utilisez un équipement résistant aux solvants. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des vapeurs. Évitez d'inhaler la poussière du produit séché.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer. Eviter la contamination des eaux souterraines. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Matières incompatibles. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger contre le gel. Ne pas laisser sécher le produit.
- Matières incompatibles : Oxydants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent lustrant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Glycérol (56-81-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine
VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (aérosols)
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

L'huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Mineral oils (AHRMO)
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Notes	(Year of adoption 2010)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hydroxyde de sodium
VME (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Alumine (1344-28-1)	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Trioxyde de dialuminium
VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

L'acétate d'éthyle (141-78-6)	
<b>UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethyl acetate
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	734 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	200 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1468 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate d'éthyle
VME (mg/m <sup>3</sup> )	1400 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	400 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Acétate d'isopentyle (123-92-2)	
<b>UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isopentylacetate
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	270 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	50 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	540 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate d'isopentyle
VME (mg/m <sup>3</sup> )	270 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	50 ppm

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acétate d'isopentyle (123-92-2)	
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	540 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	100 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limite (s) d'exposition assignée (s) par le fabricant	TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup>

Poussières	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fumées de soudage (totalité des particules)
VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

L'huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	220 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	160 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	40 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	35 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	92 mg/kg de poids corporel/jour

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>

Terpinéol (8000-41-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,35 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	44,8 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,96 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,29 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	12 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,2 µg/l

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,263 mg/kg de poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,026 mg/kg de poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,045 mg/kg de poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16,6 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	2,57 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Assurez-vous que l'exposition est inférieure aux limites d'exposition professionnelle (si disponible). La ventilation locale par aspiration (VLA) peut être nécessaire pour réguler l'exposition par inhalation. EN 482: Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques.

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Caoutchouc butyle: Épaisseur de la matière : > 0,11 mm, Temps de rupture : > 480 minutes. Norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les gants doivent être enlevés et remplacés en présence de signes de dégradation ou de pénétration.

#### Protection oculaire:

En cas de risque de projection de liquide : Lunettes de sécurité. Norme EN 166 - Lunettes de protection personnelles.

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Exposition à court terme: Filtre combiné gaz/poussières avec type de filtre A/P1. Norme EN 14387 - Filtre(s) à gaz, filtre(s) combiné(s). Exposition à long terme : Porter un appareil respiratoire autonome

#### Protection contre les dangers thermiques:

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Assurez-vous que les niveaux d'émission des réglementations locales ou des permis d'exploitation ne sont pas dépassés.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

pH	: 2,5 – 4,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 65 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 1,23 (Eau = 1)
Masse volumique	: ≈ 1,23 g/ml
Solubilité	: Eau: Dispersable
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Sous l'action de la chaleur : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : ≈ 16,8 % (Directive 2010/75/UE)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7). Liquide combustible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Sous l'action de la chaleur : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Peut réagir violemment avec les oxydants.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas laisser sécher le produit.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Un incendie peut produire des gaz irritants et / ou toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

DL50 orale, rat	490 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
-----------------	--



# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
------------------	---

<b>Glycérol (56-81-5)</b>	
DL50 orale, rat	27200 mg/kg
DL50 voie cutanée	56750 mg/kg (Cochon d'Inde)
CL50 inhalation, rat (mg/l)	> 2,75 mg/l - 4 heures

<b>L'huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)</b>	
DL50 orale, rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation, rat (mg/l)	> 5 mg/l 4 heures

<b>Alumine (1344-28-1)</b>	
DL50 orale, rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation, rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 2,3 mg/l - 4 heures (méthode OCDE 403)

<b>L'acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
DL50 cutanée, lapin	> 20000 mg/kg
CL50 inhalation, rat (ppm)	> 6000 ppm - 6 heures

<b>Acétate d'isopentyle (123-92-2)</b>	
DL50 orale, rat	7400 mg/kg de poids corporel

<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, &lt;2 % aromatiques</b>	
DL50 orale, rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401), (références croisées)
DL50 cutanée, lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 403), (références croisées)
CL50 inhalation, rat (mg/l)	> 5000 mg/m <sup>3</sup> - 4 heures, vapeurs (méthode OCDE 403), (références croisées)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 2,5 – 4,5
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 2,5 – 4,5
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### Polarshine 45

Viscosité, cinématique	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
------------------------	-----------------------------------

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Le contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles. Risque de dégraisser la peau. Le produit séché peut libérer de la poussière. Des concentrations élevées de poussière peuvent provoquer une irritation respiratoire.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

CL50 poisson	2,15 mg/l - 96 heures (Onchorynchus mykiss), (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	2,9 mg/l - 48 heures (Daphnia magna), (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	110 µg/L - 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata), (méthode OCDE 201)
NOEC, algues	40.3 µg/l (72 heures, Pseudokirchneriella subcapitata, Taux de croissance (méthode OCDE 201))

#### Glycérol (56-81-5)

CL50 poisson	54000 mg/l - 96 heures (Salmo gairdneri)
CE50 Daphnie	1955 mg/l - 48 heures (Daphnia magna)

#### L'huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

LL50, poissons, aiguë	> 10000 mg/l (96 heures, Leuciscus idus melanotus, WAF (Water Accomodated Fraction/Fraction adaptée à l'eau) (méthode OCDE 203))
LL50, invertébrés aquatiques, aiguë	> 100 mg/l (48 heures, Daphnia magna, Mobilité, WAF (Water Accomodated Fraction/Fraction adaptée à l'eau) (méthode OCDE 202))

#### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

CL50 poisson	35 – 189 mg/kg
CE50 Daphnie	40,4 mg/l - 48 heures (Daphnia magna)

#### L'acétate d'éthyle (141-78-6)

CL50 poisson	230 mg/l - 96 heures (Pimephales promelas)(US EPA E03-05)
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l - 72 heures (Desmodesmus subspicatus, Taux de croissance) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l - 72 heures (Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique crustacé	2,4 mg/l - 21 jours (Daphnia magna)(méthode OCDE 211)

#### Acétate d'isopentyle (123-92-2)

CL50 poisson	11,1 mg/l - 96 heures (Danio rerio), (méthode OCDE 203)
--------------	---

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CE50 Daphnie	26,3 mg/l - 48 heures (Daphnia magna, Immobilisation), (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	> 100 mg/l - 48 heures (Desmodesmus subspicatus), (méthode OCDE 201)

### Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques

LL50, poissons, aiguë	> 1000 mg/l (96 heures, Oncorhynchus mykiss, WAF (Water Accomodated Fraction/Fraction adaptée à l'eau) (méthode OCDE 203))
NOELr, poissons, Chronique	0.101 mg/l (28 jours, Oncorhynchus mykiss, Taux de croissance (QSAR))
LL50, invertébrés aquatiques, aiguë	> 10000 mg/l (48 heures, Chaetogammarus marinus, WAF (Water Accomodated Fraction/Fraction adaptée à l'eau))
LL50, invertébrés aquatiques, aiguë	> 1000 mg/l (48 heures, Daphnia magna, Mobilité, WAF (Water Accomodated Fraction/Fraction adaptée à l'eau) (méthode OCDE 202))
NOELr, invertébrés aquatiques, Chronique	0.176 mg/l (21 jours, Daphnia magna, reproduction (QSAR))
LE50, algues, aiguë	> 1000 mg/l (72 heures, Pseudokirchneriella subcapitata, Taux de croissance/nombre de cellules (méthode OCDE 201))
NOELr, algues	1000 mg/l (72 heures, Pseudokirchneriella subcapitata, Taux de croissance/nombre de cellules (méthode OCDE 201))

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Polarshine 45

Persistance et dégradabilité	Pas d'information disponible.
------------------------------	-------------------------------

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

### Glycérol (56-81-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	94 % - 24 jours

### Alumine (1344-28-1)

Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances inorganiques.
------------------------------	--

### Terpinéol (8000-41-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 % - 28 jours (méthode OCDE 310)

### Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	89,8 % - 28 jours

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Polarshine 45

Potentiel de bioaccumulation	Pas d'information disponible.
------------------------------	-------------------------------

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

BCF poissons 1	6,62 - 3 semaines (Lepomis macrochirus, Tout le corps), (méthode OCDE 305)
Log Pow	0,7 (20 °C, pH 7, Méthode UE A.8)

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
------------------------------	--

### Glycérol (56-81-5)

Log Pow	-1,75 (25 °C), (méthode OCDE 107)
---------	-----------------------------------

### L'huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

BCF poissons 1	0,4 – 10900 l/kg (20 °C, pH: 7), (QSAR)
Log Pow	4,3 – 18,02 (20 °C, pH: 7), (QSAR)

### Acétate d'isopentyle (123-92-2)

BCF poissons 1	1,45 (valeur calculée)
Log Pow	2,7 (35 °C), (méthode OCDE 117)
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

## 12.4. Mobilité dans le sol

### Polarshine 45

Ecologie - sol	Pas d'information disponible.
----------------	-------------------------------

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Log Koc	≈ 0,97 (25 °C), (méthode OCDE 121)
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

### L'huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

Log Koc	3,58 – 14,7 (20 °C, pH: 7), (QSAR)
---------	------------------------------------

### Alumine (1344-28-1)

Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau.
----------------	-----------------------

### Acétate d'isopentyle (123-92-2)

Ecologie - sol	Miscible avec l'eau.
----------------	----------------------

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Polarshine 45

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non réglementé  
N° ONU (IMDG) : Non réglementé  
N° ONU (IATA) : Non réglementé

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Non réglementé  
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non réglementé  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé  
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Non classé

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Non applicable

##### Transport par voie terrestre

Non réglementé

##### Transport maritime

Non réglementé

##### Transport aérien

Non réglementé

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
-------------------	----------------	----------------------------------

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3.	L'huile minérale blanche (pétrole) ; Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2 % aromatiques ; L'acétate d'éthyle ; Terpinéol ; Acétate d'isopentyle	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(a)	L'acétate d'éthyle ; Acétate d'isopentyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	L'huile minérale blanche (pétrole) ; Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2 % aromatiques ; L'acétate d'éthyle ; Terpinéol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40.	L'acétate d'éthyle ; Acétate d'isopentyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : ≈ 16,8 % (Directive 2010/75/UE)

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	Modifié	
2	Identification des dangers	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4	Premiers secours	Modifié	
5	Mesures de lutte contre l'incendie	Modifié	
6	Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	Modifié	
7	Manipulation et stockage	Modifié	
8	Contrôles de l'exposition/protection individuelle	Modifié	
9	Propriétés physiques et chimiques	Modifié	

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10	Stabilité et réactivité	Modifié	
11	Informations toxicologiques	Modifié	
12.	Informations écologiques	Modifié	
13	Considérations relatives à l'élimination	Modifié	
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	

### Abréviations et acronymes:

	ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)
	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
	BCF (Bioconcentration Factor/Facteur de bioconcentration)
	CLP (Classification, Labeling and Packaging)
	DNEL (Derived No Effect Level/Dose dérivée sans Effet)
	CE (Communauté Européenne)
	CE50 (Concentration effective 50%)
	NE (Norme Européenne)
	IARC/CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer)
	IATA (International Air Transport Association)
	IOELV (Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
	IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)
	IMO (International Maritime Organisation)
	CL50 (Concentration létale 50%)
	DL50 (Dose létale 50%)
	NOEL (No Observed Effect Level - dose sans effet notable)
	OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique)
	OEL (Occupational exposure limit/Limite d'exposition professionnelle)
	PBT (Persistent, Bioaccumulative and Toxic/Persistant, bioaccumulable et toxique)
	PNEC (Predicted No Effect Concentration/Concentration prévisible sans effet)
	QSAR (Quantitative Structure-Activity Relationship/Relation quantitative structure-activité)
	REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals)
	STEL/LECT (Short Term Exposure Limit/Limite d'exposition à court terme)
	TWA (Time Weighted Average/Moyenne pondérée en temps)
	UNxxxx (Numéro attribué par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses des Nations Unies)
	vPvB (very Persistent and very Bioaccumulative/substances très persistantes et très bioaccumulables)

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

# Polarshine 45

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Non classé

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.